

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	7
• votants	7
• absents	3
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 17 juillet 2023 à 20 heures 30

**Date de convocation :**

11 juillet 2023

**Date d'affichage :**

11 juillet 2023

**Objet**

N° 22/2023

Recensement de la population 2024 :  
désignation d'un  
coordonnateur communal

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

**FORESTIER Jean-Paul, CHATANAY Cyril, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas, BALDI Olivier.**Excusé(e)(s) : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy, RACINEUX Régis.**

Secrétaire de séance :

Mr. REY Pierre-Alain

La période de l'enquête de recensement de la population débute le 18 janvier pour se terminer le 28 février 2024.

Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernées par le recensement. Aussi, il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement.

Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V, articles 156 à 158);

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

**VU** la candidature de l'intéressé ;

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête

de recensement

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de désigner **Mme PELLISSIER Claire**, adjointe administrative, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**PRÉCISE** que Le coordonnateur, agent de la commune à temps non-complet : - bénéficiera du paiement d'heures complémentaires

- chaque séance de formation ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité spécifique si elle est réalisée sur le temps normalement travaillé. Dans le cas contraire, la collectivité rémunérera le coordonnateur en heures complémentaires.

- Le remboursement des frais de déplacement retenu est celui des kilomètres réellement effectués X par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 18 juillet 2023.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 20/07/2023

Et de sa publication le : 20/07/2023

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 20/07/2023

Le maire,  
Jean-Paul FORESTIER